

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

**Etaient présents** : Dr Yves JAUNAUX, Maire, M. Hervé CRAPART (arrivé à partir de la délibération N°52), Mme Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, M. Roger REVOILE, Mme Michèle DARSON, Adjoint.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean-Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, Mme Evelyne MARCELOT, M. Jean-Marie ABDILLA, Mme Michèle JOURNET (jusqu'à la délibération N°52), Mme Christine AIELLO (arrivée à partir de la délibération N°45), M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, M. Sylvain PELLETIER (jusqu'à la délibération N°45), M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET.

**Absents représentés** : Mme Régine LAVIRON par Dr Yves JAUNAUX  
M. Joël TEINTURIER par M. Jean-Pierre CROISSY  
Mme Ludivine AMEDJKANE par M. Jean-Marie ABDILLA  
M Jean René BILLAUD par M. Michel LEFORT  
M Michel JOZON par M. Serge JAUDON  
Mme Pascale ASSOUVIE par Mme Dominique FRICHET  
M. Claude DEMONCY par Mme Béatrice RIOLET

**Absent excusé** : M. Marc VEIL

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MARCELOT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2018 a été adopté à la majorité.

**Date de convocation/affichage : 19.06.2018**

**Date affichage compte-rendu : 02.07.2018**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 19**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2018**  
**Rapporteur Dr JAUNAUX**

**Le Conseil Municipal,**  
**Adopte le compte-rendu du 29 mai 2018**  
**À l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Approuve l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :**  
**Travaux de réfection du Pont Legraverend**  
**A l'unanimité**

**OBJET : 45/2018 – Délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement**

**Monsieur Roger REVOILE, Maire-Adjoint,**

- **Vu** les articles L.1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2017 concernant la délégation de la gestion des marchés d'approvisionnement par le concessionnaire de droits communaux Géraud& Associés
- **Considérant** que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte
- **Considérant** que les rapports annuels sont mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur Monsieur Roger REVOILE, Maire-Adjoint,**  
**Prend** acte du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2017 concernant la délégation pour la gestion des marchés d'approvisionnement

**Arrivée de Mme Christine AIELLO à 17h50**  
**Départ de M Sylvain PELLETIER à 17h56**

### **OBJET : 46/2018 - Vente du terrain Maginot**

**Monsieur Le Maire,**  
**Propose** de vendre le terrain situé :  
**rue André Maginot** : Terrain destiné à la construction  
Cadastré section C n° 121 pour 1250 m<sup>2</sup> et n° 122 pour 1120 m<sup>2</sup>  
Monsieur DESROSIERS s'est porté acquéreur de ce terrain pour la somme de :  
174 600.00 € H.T.  
La société BDM demande la modification suivante :  
**Avec conditions suspensives suivantes :**  
- Obtention du permis d'aménager de 8 maisons individuelles

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,**  
**Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 juin 2018,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 18 voix pour et 6 voix contre :**  
M Michel JOZON, M. Serge JAUDON, Mme Pascale ASSOUVIE, Mme Dominique FRICHET,  
M. Claude DEMONCY, Mme Béatrice RIOLET.  
**Accepte** de vendre à Monsieur DESROSIERS (B.D.M. Sarl DEREEMPROMOTION) – 35 quai du Pré  
Long – B.P. 85 – 77400 LAGNY SUR MARNE)  
Les parcelles, Cadastré section C n° 121 pour 1250 m<sup>2</sup> et n° 122 pour 1120 m<sup>2</sup>  
Pour un prix de : 174 600.00 €  
**Accepte** les conditions suspensives suivantes :  
- Obtention du permis d'aménager de 8 maisons individuelles  
**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente chez Maître PICAN,  
Notaire à La Ferté-Gaucher ainsi que tout acte à intervenir.

### **OBJET : 47/2018 – Décision Modificative N°1-2018 Budget** **AéroSphalte**

**Monsieur Le Maire,**  
**Expose** que concernant les frais de l'affaire Jet Race prévus au compte 6712 doivent être mandatés au compte 6227 il est donc nécessaire de créditer ce compte.  
**Propose** la décision modificative suivante :

<b>Dépense de fonctionnement</b>		
6712	Amendes fiscales et pénales	- 160 000,00
6227	frais d'acte et de contentieux	+ 160 000,00

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,**  
**Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 juin 2018**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**  
**Accepte** la décision modificative suivante :

<b>Dépense de fonctionnement</b>		
6712	Amendes fiscales et pénales	- 160 000,00
6227	frais d'acte et de contentieux	+ 160 000,00

## **OBJET : 48/2018 – Convention de prestations de service relative à l’encadrement durant la pause méridienne à l’école élémentaire du Grand Morin**

**Monsieur le Maire,**

**Informe** qu’il est nécessaire de renouveler la convention passée avec Familles Rurales pour l’encadrement de la pause méridienne.

**Propose** que la surveillance des élèves durant la pause méridienne soit confiée à Familles Rurales, pour l’année 2018/2019.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l’exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l’avis favorable de la commission finances du 19 juin 2018,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l’unanimité,**

**APPROUVE et AUTORISE le Maire** à signer le renouvellement de la convention de prestation de services relative à l’encadrement de la pause méridienne à l’école élémentaire par les intervenants de Familles Rurales pour l’année 2018/2019.

## **OBJET : 49/2018 – Création postes agents communaux**

**Monsieur Le Maire,**

**Explique** qu’afin de permettre l’intégration d’un Gardien-Brigadier de Police Municipale sur sa demande, dans de nouvelles fonctions il est nécessaire de créer un poste d’Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>o</sup> classe.

**Explique** qu’un adjoint administratif territorial et un adjoint technique territorial principal de 2<sup>o</sup> classe sont affectés sur des postes au sein de la bibliothèque municipale afin de permettre leurs intégrations il est nécessaire de créer un poste d’adjoint territorial du patrimoine et un poste d’adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>o</sup> classe.

Propose la création des postes suivants :

- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>o</sup> classe : 1 poste Temps Complet
- Adjoint territorial du patrimoine : 1 poste Temps Complet
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>o</sup> classe : 1 poste Temps Complet

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l’exposé de Monsieur Le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l’unanimité,**

**Décide** de créer les postes suivants :

- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>o</sup> classe : 1 poste Temps Complet
- Adjoint territorial du patrimoine : 1 poste Temps Complet
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>o</sup> classe : 1 poste Temps Complet

## **OBJET : 50/2018 –Redevance d’occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs D’Electricité non nationalisés**

**Monsieur REVOILE, Adjoint au Maire,**

**Explique** au Conseil Municipal que vu l’article R 3333-4 du CGCT, il convient d’actualiser la redevance pour l’occupation du domaine public due par ENEDIS.

**Vu** l’article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour l’occupation du domaine public communal due par ENEDIS.

**Considérant** la population de la commune, de 4 859 habitants.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l’exposé de Monsieur REVOILE,**

**Vu l’avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2018,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l’unanimité,**

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum,

**DIT** que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l’article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Soit pour l'année 2018 :**

**PR (Plafond Redevance) = 0,183 x P (Population) – 213 euros**

pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure à 5 000 habitants.

Le résultat ainsi obtenu étant ensuite multiplié pour 2018, par **1,3254**, soit :

**0,183 x 4 859 -213 x 1,3254 = 896.23 €**

## **OBJET : 51/2018 – Travaux de réfection du Pont Legraverend**

**Considérant** l'article 35 du CMP définit l'urgence impérieuse comme résultant de « *circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait* ».

La jurisprudence identifie trois conditions cumulatives à l'urgence impérieuse : elle nécessite l'existence d'un événement imprévisible, d'une urgence incompatible avec les délais exigés par d'autres procédures et d'un lien de causalité entre l'événement imprévisible et l'urgence qui en résulte.

**Monsieur Le Maire,**

**Expose** que suite aux inondations, il est urgent d'effectuer des travaux sur le Pont Legraverend.

**Informe** que le coût des travaux de réparation du Pont Legraverend s'élève à 207 099 euros TTC qu'ils pourraient être subventionnés pour la DETR à hauteur de 40% HT, ainsi que par la dotation de solidarité. Pour le Conseil Régional et pour le Conseil Départemental les aides sont en négociation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,**

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental concernant les réparations du Pont Legraverend, ainsi que la DETR à hauteur de 40% HT et la dotation de solidarité.

## **Tirage au sort des listes des jurés d'assises**

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2018 doit être effectuée courant 2017 en Mairie, par tirages au sort sur les listes électorales.

Il est précisé que lors du tirage au sort, il ne nous appartient pas de nous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont nous pourrions avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission qui se réunit au siège de la Cour d'Assises.

**Le nombre de noms tirés au sort pour LA FERTE GAUCHER devra être de 9.**

**Les noms suivants ont été tirés au sort :**

	<b>N° électeur</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>
1	173	DINAUX	ISABELLE	19 rue des Olivaux Montigny 77320 La Ferté Gaucher
2	603	METREAU	ANTHONY	36 avenue des Alliés 77320 La Ferté Gaucher
3	414	GUILLEUX	AURELIE	26 rue de Savoie 77320 La Ferté Gaucher
4	733	QUEZEL	MAXIME	16 avenue des Aliés 77320 La Ferté Gaucher
5	183	CRAPART	GUILLAUME	40A rue rue de Paris 77320 La Ferté Gaucher
6	415	LELIEVRE	CLAUDE	14 route de Rebais 77320 La Ferté Gaucher
7	244	GARCIA	AUBIN	55 rue du Docteur Cochot 77320 La Ferté Gaucher
8	188	CREDANO	NATHALIE	9 rue de Paris 77320 La Ferté Gaucher
9	732	QUIBAN	STEPHANIE	32 rue Joseph Boch 77320 La Ferté Gaucher

## Décisions N°11 à N°13/2018

Date décision : 12/06/2018

Date affichage : 15/06/2018

**OBJET : Décision N°11/2018 :**

**Société A2C Maintenance des installations de production de chauffage, d'eau chaude et de traitement d'eau**

Il convient de renouveler le contrat de prestations de services (de type P2) avec la société A2C ABSORTION CHAUFFAGE CLIMATISATION, 6 rue du Pleux, 77640 JOUARRE, pour la maintenance de l'ensemble des installations de production de chauffage, et d'eau chaude de la ville.

Ces prestations sont nécessaires pour limiter les risques de pannes des installations dans les bâtiments communaux, mais également pour assurer les dépannages et la maintenance.

**Durée** : Ce contrat prendra effet à sa date de notification et est valable pour une année. La reconduction sera tacite par période de 12 (douze) mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

**Coût** : montant forfaitaire annuel sera de 3 700.00 euros hors TVA, soit 4 440.00 euros TTC (en lettres) quatre mille quatre cent quarante euros TTC. Les prix sont fermes et non révisables pour la 1<sup>re</sup> période d'exécution du contrat.

**Le Maire,**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de signer le renouvellement de contrat avec la Société A2C, dont le siège administratif est : 6 rue des Pleux 77640 JOUARRE.

**Article 2 : S'ENGAGE** à prendre en charge le montant forfaitaire annuel s'élevant à 4 440.00 euros TTC.

**Article 3 : DIT** que cette décision N°11 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Date décision : 12/06/2018

Date affichage : 15/06/2018

**OBJET : Décision N°12/2018 : Coffre à courrier convention avec La Poste SAS**

Il convient de passer une convention avec La Poste SA, 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, pour l'installation d'un coffre à courrier au 43 avenue des Etats Unis 77320 La Ferté Gaucher.

- Occupation du domaine public à titre permanent et gracieux.

**Le Maire,**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide** de signer une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux avec La Poste SA, 9 rue du Colonel Avia 75015 PARIS, à titre gracieux.

**Article 2** : La convention est passée à titre permanent.

**Article 3 : DIT** que cette décision N°12 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Date décision : 15/06/2018

Date affichage : 18/06/2018

**OBJET : Décision N° 13/2018 : Bail précaire pour location à l'Hôtel d'entreprises : Sté K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE**

Il est nécessaire de signer un Bail Précaire pour la location d'une cellule dans l'hôtel d'entreprises avec :

- **La Société K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE** représentée par Monsieur Loïc TRIBALLIER, en exploitation directe, dont le siège social est situé à la ZAE du Petit Taillis, 150 F rue du Château d'Eau – 77320 La Ferté-Gaucher.
- **Activité** transport de marchandises avec des véhicules légers n'excédant pas 3,5 Tonnes. Location avec ou sans chauffeur, à l'exclusion de tout autre commerce, activité, ou industrie.

**Désignation du bien loué :**

\* **1 cellule** à usage commercial d'une superficie de 125 M2, portant la lettre F comprenant bureau et sanitaires.

\* **2 places de parking** portant les numéros 22 et 33.

**Durée du bail précaire : 12 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.**

**Loyer annuel de chaque cellule :** 7 969,08 € HT

**Loyer mensuel de chaque cellule :** 664,09 € HT payable le premier de chaque mois

**Dépôt de garantie pour chaque cellule :** néant

**Le Maire,**

**Article 1er :** DECIDE de signer un **bail précaire** pour la location de la **cellule F** à l'hôtel d'entreprises avec :

– **La Société K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE** représentée par Monsieur Loïc TRIBALLIER, en exploitation directe, dont le siège social est situé à la ZAE du Petit Taillis, 150 F rue du Château d'Eau – 77320 La Ferté-Gaucher.

– Loyer mensuel : 664,09 € HT

**Article 2: DIT** que cette décision **N° 13** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

**OBJET : 52/2018 – Délégation pour le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable**

**Monsieur Roger REVOILE, Maire-Adjoint,**

- **Vu** les articles L.1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2017 concernant la délégation pour le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable par le concessionnaire de droits communaux Véolia.
- **Considérant** que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte
- **Considérant** que les rapports annuels sont mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur Roger REVOILE, Maire-Adjoint,**

- **Prend** acte du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2017 concernant la délégation pour le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable par le concessionnaire de droits communaux Véolia.

**Départ de Mme Michèle JOURNET à 18h29**

**Arrivé de M. Hervé CRAPART à 18h37**

**OBJET : 53/2018 – Délégation pour le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif**

**Monsieur Roger REVOILE, Maire-Adjoint,**

- **Vu** les articles L.1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2017 concernant la délégation pour le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif par le concessionnaire de droits communaux Véolia.

- **Considérant** que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte
- **Considérant** que les rapports annuels sont mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'exposé de Monsieur Roger REVOILE, Maire-Adjoint,**

**Prend** acte du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2017 concernant la délégation pour le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.

**Départ de M. Jean-Marie ABDILLA à 19h10**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Question de Mme FRICHET**

Bonjour,

Voici la question que nous souhaitons poser.

A la suite des dégâts occasionnés par le débordement du ru des Cordelins et la mise en charge des réseaux, certains administrés, sinistrés, se sont adressés à la commune pour savoir comment ils pouvaient bénéficier d'une aide. Ils ont été renvoyés à la CC2M qui elle-même les a redirigés vers... la commune. Résultat : ils se sont sentis bien seuls.

Comment ces personnes peuvent-elles être aidées ?

Quels programmes d'entretien des rus et des réseaux sont prévus ?

Cordialement.

Dominique Frichet

### **Réponse de M Le Maire**

**Madame,**

Je veux vous dire que les Elus et les services ont été présents, dès les premières heures, aux côtés des personnes sinistrées par les inondations. Dans de pareilles circonstances, nous ne pouvons agir que par humanité et compassion et ne pas en faire un débat politique.

Mon communiqué ci-après vous éclairera sur les actions menées par la municipalité ainsi que la prévision des travaux nécessaires.

## **COMMUNIQUÉ DU MAIRE**

De nouvelles inondations ont touché notre ville à deux reprises durant le mois de Juin. Ce sont les rus de Chambrun et des Cordelins qui sont montés en charge démesurément et qui ont débordé sur les voiries et habitations proches dans les quartiers de la Fréwillard, Legraverend, Cochot, D'Idalie.

Nous sommes totalement solidaires des personnes sinistrées et les agents municipaux ont travaillé durement et très rapidement afin de débayer les encombrements et nettoyer la boue.

J'ai fait dépêcher plusieurs entreprises pour être réactif dans ces situations dramatiques :  
-VEOLIA, a procédé au curage des réseaux pleins de boue et mis en sécurité la canalisation d'eau du pont Legraverend en partie effondré. Ils ont également très rapidement contrôlé l'eau potable desservie sur la ville.

-WIAME, nous a fourni des plaques en fonte afin de permettre à certains sinistrés de pouvoir sortir de leur maison.

-ENEDIS et GRDF, ont contrôlé les réseaux mis à nu sous le pont Legraverend.

-SOGEA, dont un expert a réalisé un diagnostic des ponts touchés par les inondations.

- FREYSSINET pour un devis de réparation du pont Legraverend en urgence.

De plus une cellule de soutien psychologique a été mise en place dès le jeudi 14 juin pour apporter une écoute bienveillante aux sinistrés très touchés par ces inondations.

Une aide soutenue a été apportée aux sinistrés : aide au nettoyage des maisons, relogement par le FARU, assistance aux assurances pour déblocage de fonds d'urgence, assistance fournisseurs, prêt d'électroménager, aide alimentaire, rotation de bennes pour l'évacuation des déchets, permanences supplémentaires le soir par la police municipale pour la surveillance des habitations et transport de personnes.

Je remercie le personnel pour son efficacité et sa disponibilité, l'ensemble des sociétés qui sont intervenues très rapidement sur site et les commerçants qui ont offert du matériel électroménager ou de la nourriture pour les sinistrés.

Je remercie également Christian JACOB et Olivier LAVENKA qui ont mis très rapidement une balayeuse/laveuse de gros tonnage à notre disposition.

Le collègue Jean Campin a été fortement impacté, le Conseil Départemental met tous ses moyens en action pour une ouverture en Septembre tant les dégâts sont importants.

**Les demandes de classement en catastrophe naturelle ont été transmises en Préfecture dès le jeudi 7 juin pour les premières inondations, et dès le jeudi 14 juin pour les secondes inondations. Ces demandes seront étudiées en Conseil des Ministres.**

Le pont Legraverend est totalement fermé à la circulation, y compris piétonne, et le pont de la rue des petites vignes est réduit à la circulation.

**La somme globale des réparations est considérable (environ 1 300 000 euros). D'ores et déjà le coût de la réparation du pont Legraverend est de 207 099 euros.** Aucune prévision équivalente n'est inscrite au budget 2018. Malgré tout nous faisons le maximum pour faire rapidement ces réparations et ouvrir le pont pour la rentrée scolaire en même temps que la réouverture du collège.

L'évacuation des pierres et débris charriés par les eaux au plus fort des inondations est également indispensable. Les deux rus sont totalement obstrués à plusieurs endroits. Le coût est estimé à environ 40 000 euros, ce coût variera en fonction du tonnage retiré.

Je recherche dès à présent des moyens de financement pour la réparation du pont :  
-la DETR 2019 pourrait nous aider à hauteur de 40% HT  
Les aides du Département et de la Région sont en négociation.

**Les plus importantes dépenses concernent La Fréwillard. Notamment la rue des Petites vignes :**

Dès maintenant, nous étudions avec les services de Véolia le redimensionnement des avaloirs, des travaux seront planifiés rapidement.

La réfection de la voirie et de l'assainissement sera inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Bien cordialement.

Dr Yves JAUNAUX  
Maire de la Ferté Gaucher  
Vice-président du Conseil Départemental 77

## **INFORMATIONS**

### **M. Le Maire**

**Informe** des remerciements de tous les membres du Syndic de la Résidence DEBUSSY pour l'aide apportée en mettant à disposition le matériel et l'employé communal pour la remise en état du parking.

**FIN DE LA SEANCE à 19h20**

Le Maire,  
Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance  
Mme Evelyne MARCELOT